



FLAG-FOOTBALL

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

2020-2021

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTS À LIRE :

- 1) RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNÉE EN COURS**
- 2) RÉGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE DE FLAG-FOOTBALL RSEQ**

Révisée le 10 juin 2020 (CSS 1920-01)

EN TANT QUE QU'ATHLÈTE, ENTRAÎNEUR OU SPECTATEUR DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS,
MON COMPORTEMENT A UN IMPACT SUR MON ECOLE, MON SPORT, MES COEQUIPIERS,
MES JOUEURS, MES ADVERSAIRES, MON ENTRAINEUR, MES PARTISANS ET SUR MOI-MEME.

PARTICIPER AU SPORT ÉTUDIANT, C'EST :

L'ESPRIT SPORTIF

LE RESPECT

LA DIGNITÉ

LE PLAISIR

L'HONNEUR

L'ESPRIT SPORTIF... J'Y CROIS

- ③ Je prends connaissance des règles écrites et non écrites du sport et m'engage à les respecter
- ③ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité
- ③ Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs
- ③ J'aide les coéquipiers qui présentent plus difficultés
- ③ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers car il m'arrive d'en faire également.
- ③ Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- ③ Je refuse de gagner ou de perdre par des moyens illégaux et par tricherie

LE RESPECT... J'Y CROIS

- ③ Je considère un adversaire sportif comme étant indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- ③ J'agis en tout temps avec courtoisie et respect envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les marqueurs, les adversaires et les spectateurs.
- ③ Je suis capable de m'exprimer sans utiliser de langage injurieux, agressif ou irrespectueux
- ③ Je respecte les installations de l'école qui m'accueille pour disputer la partie.
- ③ Je respecte mon engagement envers mes coéquipiers, mes entraîneurs et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ... J'Y CROIS

- ③ Je fais preuve de sang-froid et maîtrise mes gestes et mes paroles face aux autres participants.
- ③ Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite et j'accepte la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.

LE PLAISIR... J'Y CROIS

- ③ Je joue pour m'amuser d'abord et avant tout.
- ③ Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ③ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'une bannière.

L'HONNEUR... J'Y CROIS

- ③ Je représente mon équipe, mon école et mon instance régionale du RSEQ.
- ③ Je véhicule et projette les valeurs positives de mon sport et de mon école.
- ③ Je fais partie des ambassadeurs de mon école et du RSEQ.

JE SUIS LE RSEQ.

Table des matières

Article 1	Catégories d'âges	4
Article 2	Composition de l'équipe*	4
Article 3	Dimensions du terrain	4
Article 4	Équipements.....	4
Article 5	Flag	4
Article 6	Sanctions	5
Article 7	Classement et points franc-jeu (modifié le 10/06/2020)	5
Article 8	Finales	5
Article 9	Égalité au classement.....	5
Article 10	Ballon officiel	6
Article 11	Récompenses.....	6



DOCUMENT COMPLEMENTAIRE IMPORTANT A LIRE : REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DE L'ANNEE EN COURS

ARTICLE 1 CATEGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 2 COMPOSITION DE L'EQUIPE*

- 2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer : 7
Nombre maximum : aucun maximum
L'équipe qui représentera la région lors du championnat provincial scolaire de basketball devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du RSEQ.
- 2.2 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant sera considérée comme absente et perdra automatiquement la partie par forfait (article 19 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 2.3 Une équipe dont le nombre de joueurs devient inférieur à six (6) durant une partie (blessure, expulsion, etc.) perdra la partie par forfait (article 19.3 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 2.4 Chaque joueur inscrit doit être conforme à l'article 2 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis- Admissibilité d'un élève.
- * L'équipe qui prendra part au championnat provincial scolaire devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du Réseau du sport étudiant du Québec.

ARTICLE 3 DIMENSIONS DU TERRAIN

	DIMENSIONS MINIMALES SOUHAITÉES Référence : RSEQ Provincial	DIMENSIONS RÉGLEMENTAIRES Référence :
LONGUEUR	100	110
LARGEUR	45	65
ZONE DE BUT	10	20

ARTICLE 4 ÉQUIPEMENTS

- 4.1 Seuls les crampons en caoutchoucs sont autorisés.
- 4.2 Les joueurs doivent avoir leur chandail dans les shorts en tout temps.
- 4.3 Les shorts ou les pantalons doivent être sans poches.
- 4.4 Les flags doivent être de couleur distincte et différente de la couleur des maillots et shorts.
- 4.5 Le port du protecteur buccal est obligatoire.

ARTICLE 5 FLAG

- 5.1 Flag en tissu mesurant 2" x 14" de couleur, porté à l'extérieur de la culotte et 2" x 8" blanc porté à l'intérieur de la culotte
- 5.2 Le marquage sera fait avec des sacs (2 rouges).

ARTICLE 6 SANCTIONS

Un joueur exclu est automatiquement suspendu pour :

- Saison régulière de 7 parties et moins : suspension minimale d'une (1) partie
- Saison régulière de 8 parties et plus : suspension minimale de deux (2) parties

Dans les deux cas, l'article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'applique.

ARTICLE 7 CLASSEMENT ET POINTS FRANC-JEU (MODIFIÉ LE 10/06/2020)

Classement

Un maximum de 6 points par partie peut être accordé :

- 2 points sont accordés pour chaque demie gagnée (4 points au total).
- 2 points supplémentaires sont accordés pour l'équipe qui remporte le match.

Si les équipes sont à égalité (pointage nul), elles reçoivent chacune 1 point.

Le pointage d'une partie gagné par forfait sera indiqué comme suit 12-0. Un touché par demie est octroyé à l'équipe. Seule l'équipe gagnante a droit à ses points d'éthique

Le rang des équipes est déterminé par la moyenne des points.

Note : la moyenne des points équivaut au nombre de points obtenus divisé par le nombre de point maximum qu'une équipe aurait pu avoir si elle avait remporté toutes les parties disputées (incluant les points franc-jeu).

Points franc-jeu

Deux (2) points supplémentaires seront accordés selon le respect de l'éthique sportive.

Les points seront accordés de la façon suivante :

- a) Aucune punition de rudesse excessive ou antisportive : 2 points
- b) Une (1) punition de rudesse excessive ou antisportive : 1 point ADOPTÉ
- c) Deux (2) punitions de rudesse excessive ou antisportive : 0 point
- d) Expulsion ou forfait : 0 point

ARTICLE 8 FINALES

8.1 Lors des éliminatoires, l'équipe hôte propose DEUX CHOIX DE DATES À L'ÉQUIPE VISITEUSE. L'équipe hôte communique avec l'équipe visiteuse et le responsable des sports de l'équipe hôte communique ensuite avec la ligue pour l'informer des coordonnées.

8.2 Une finale centralisée sera organisée pour les équipes représentées.

ARTICLE 9 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 9.1 Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 9.2 En cas d'égalité au classement, le bris se fait dans l'ordre des critères suivants, et ce, jusqu'à ce que l'égalité soit complètement brisée. Cependant, l'avantage d'un critère précédent doit être maintenu, sans jamais revenir à nouveau à un critère précédent.
 - 9.2.1 Fiche entre les équipes à égalité (victoire, défaire, partie nulle)
 - 9.2.2 Équipe ayant le moins de points contre (entre les équipes à égalité)

- 9.2.3 Équipe ayant le plus de points pour (entre les équipes à égalité)
- 9.2.4 Équipe ayant le moins de points contre (au classement général)
- 9.2.5 Équipe ayant le plus de points pour (au classement général)
- 9.2.6 Différentiel des points pour et contre (au classement général)
- 9.3 Lorsque vous appliquerez ce règlement en cas de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :
 - 9.3.1 Lorsque deux équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
 - 9.3.2 Lorsque trois équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

ARTICLE 10 BALLON OFFICIEL

Un ballon de grosseur :

- Fille 06 ou 07
- Benjamin garçon 07
- Cadet et juvénile garçon 09

L'équipe à l'offensive ou l'équipe qui reçoit un botté effectué sur un « Tee » aura le choix d'utiliser son ballon.

ARTICLE 11 RECOMPENSES

- 11.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional scolaire (finale) et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 11.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
 - Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent